



Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois –
Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne –
Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 12 DECEMBRE 2023
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO

DC 2023-156

OBJET : Avis de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois sur le dossier de réalisation et sur le programme des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Charenton-Bercy, à Charenton-le-Pont

Membres en exercice	89
Présents titulaires	61
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	22
Absents	6

Votants	83
Abstention	0
Suffrages exprimés	83
Pour	83
Contre	0

Présents :

Sophie AMAR, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Thomas BERRUEZO, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Agnès CARPENTIER, Gilles CARREZ, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Véronique CHEVILLARD, Florence CROCHETON-BOYER, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Dorine FUMEE, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Catherine HERVÉ, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Pierre MIROUDOT, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Karine PEREZ, Christel ROYER, Igor SEMO, Aurore THIROUX, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Céline VERCELLONI, Jacqueline VISCARDI, Julien WEIL.

Représentés :

Caroline ADOMO représentée par Christian FAUTRE, Jacqueline BENHAMED représentée par Sophie AMAR, Eveline BESNARD représentée par Florence CROCHETON-BOYER, Christian CAMBON représenté par Igor SEMO, Geneviève CARPE représentée par Bernard GAUDIERE, Emmanuel CHAMPETIER représenté par Sylvie CHARDIN, Pierre CHARDON représenté par Pierre LEBEAU, Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Anne KLOPP représentée par Jean-Philippe GAUTRAIS, Philippe LHOSTE représenté par Michel DUVAUDIER, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET représentée par Quentin BERNIER-GRAVAT, Bénédicte MARETHEU représentée par Christel ROYER, Marc MEDINA représenté par Julien WEIL, Pascale MOORTGAT représentée par Sylvain BERRIOS, Pierre PELLÉ représenté par Thomas BERRUEZO, Philippe PEREIRA représenté par Valérie BIGAGLI, Florentine RAFFARD représentée par Adrien CAILLEREZ, Germain ROESCH représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Tatiana SAUSSEREAU représentée par Aurore THIROUX, Yann VIGUIE représenté par Laurent JEANNE, Annick VOISIN représentée par Éric BENSOUSSAN.

Absents :

Nicolas DAUMONT-LEROUX, Michel DESTOUCHES, Philippe DUBUS, Aurélia GIRARD, Nassim LACHELACHE, Déborah MUNZER.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20231214-DC2023-156-1-DE
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023

OBJET : Avis de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois sur le dossier de réalisation et sur le programme des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Charenton-Bercy, à Charenton-le-Pont

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré la compétence aménagement de l'espace à la Métropole du Grand Paris et aux établissements publics territoriaux (EPT), notamment son article 59,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 81, 115, 123 et 148,

VU la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 60,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et notamment ses chapitres I et II,

VU la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique notamment ses articles 34 à 60,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la création de la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 Paris Est Marne & Bois dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5219-1 et L.5219-5,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.300-1 et L.300-5, L.311-1, L.311-5, R.311-7 et R.311-8,

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.123-2,

VU la délibération du 12 mars 2018 du conseil d'administration de Grand Paris Aménagement (GPAm) l'autorisant à prendre l'initiative d'une opération sur le territoire de la Commune de Charenton-le-Pont,

VU la décision n°18/096 du 5 octobre 2018 de GPAm définissant les modalités de la concertation relatives à la création de la ZAC « Charenton-Bercy » sise à Charenton-le-Pont,

VU la délibération du 3 juillet 2020 du conseil d'administration de GPAm approuvant le bilan de la concertation et le dossier de création de la ZAC « Charenton-Bercy » sise à Charenton-le-Pont,

VU la délibération du conseil municipal n° DEL 2020-116 du 4 novembre 2020 émettant un avis favorable sur le dossier d'étude d'impact au titre de l'évaluation environnementale de la ZAC « Charenton-Bercy » sise sur son territoire,

VU la délibération du conseil de territoire n° DC 2020-169 du 8 décembre 2020 émettant un avis favorable sur le dossier d'étude d'impact au titre de l'évaluation environnementale de la ZAC « Charenton-Bercy » sise sur son territoire,

VU l'arrêté Préfectoral n° 2021/01993 en date du 10 juin 2021 formulant l'accord de l'Etat sur la qualification de la GOU Charenton-Bercy,

VU la délibération du conseil de territoire n° DC 2021-72 du 29 juin 2021 par laquelle le Territoire PEMB a approuvé l'acte de qualification de la GOU Charenton-Bercy,

VU la délibération du conseil de territoire n° DC 2021-74 du 29 juin 2021 par laquelle le Territoire PEMB a émis un avis favorable sur le dossier de création de la ZAC Charenton-Bercy à Charenton-le-Pont,

VU l'arrêté préfectoral n°2022/3457 du 23 septembre 2022 créant la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Charenton-Bercy »,

VU le courrier de saisie reçu le 4 octobre 2023 adressé par GPAm au Territoire sollicitant la position du Territoire quant à la maîtrise d'ouvrage des réseaux d'assainissement dans la ZAC Charenton-Bercy,

VU le courrier de réponse du Territoire Paris Est Marne & Bois en date du 16 novembre 2023 adressé à l'aménageur GPAm actant la réalisation sous sa maîtrise d'ouvrage par le Territoire de l'ensemble des réseaux d'assainissement désignés sous le terme « équipements publics » dans le périmètre de la ZAC Charenton-Bercy,

VU le courrier de saisie de GPAm en date du 16 novembre reçu par le Territoire le 24 novembre 2023 sollicitant l'avis du Territoire sur le dossier de réalisation au titre de l'article R 311-8 du code de l'urbanisme,

VU les autres pièces du dossier,

CONSIDERANT le courrier de saisie en date du 16 novembre et le dossier de réalisation de la zone adressés par l'Aménageur Grand Paris Aménagement à l'initiative de la création de la zone, au Territoire Paris Est Marne & Bois, reçus le 24 novembre 2023,

CONSIDERANT que suite à l'avis du Territoire, l'aménageur GPAm transmettra le dossier de réalisation à la Préfecture du Val-de-Marne pour que soit dressé un arrêté préfectoral approuvant le programme des équipements publics, conformément à l'article R.311-8 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT le présent dossier de réalisation de la ZAC, constitué en application de l'article R.311-7 du code de l'urbanisme, modifié par Décret n°2017-626 du 25 avril 2017 - art. 12. transmis par GPAm et soumis au présent avis du Territoire, comprend :

- un rapport de présentation
- le programme global des constructions à réaliser dans la zone (PGC)
- le programme des équipements publics dans la zone (PEP)
- les modalités prévisionnelles de financement échelonnées dans le temps (MFP)
- l'étude d'impact, son résumé non technique, les avis de l'autorité environnementale et les mémoires en réponse du maître d'ouvrage
- d'autres annexes telles que : les accords des personnes publiques (délibération du Conseil municipal de la Commune de Charenton-le-Pont donnant son accord pour la réalisation des équipements publics relevant de sa maîtrise d'ouvrage / courrier du Territoire Paris Est Marne attestant de sa prise en charge de la maîtrise d'ouvrage des réseaux d'assainissement de la ZAC qualifiés d'« équipements publics »)...

CONSIDERANT que le programme des équipements publics présenté est conforme aux accords passés entre le Territoire et l'aménageur Grand Paris Aménagement.

VU l'avis de la commission Urbanisme, Aménagement, Habitat et Politique de la Ville du 6 décembre 2023

DELIBERE

ARTICLE 1 :

EMET un avis favorable sur le programme des équipements publics, et plus globalement sur le dossier de réalisation de la ZAC Charenton-Bercy, à Charenton-le-Pont.

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20231214-DC2023-156-1-DE Date de télétransmission : 14/12/2023 Date de réception préfecture : 14/12/2023

ARTICLE 2 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sous forme électronique, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1
et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

14/12/2023